



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1101-124** modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter les usages « 6412 Service de lavage d'automobiles » et « 3973 Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames » à la grille des usages et des normes de la zone C-150.

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 13 septembre 2024.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 septembre 2024 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 septembre 2024.

Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 20 septembre 2024.

Avis de motion	2024-07-09
Premier projet	2024-07-09
Second projet	2024-08-13
Adoption	2024-09-10
Entrée en vigueur	2024-09-13

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101
AFIN D'AJOUTER LES USAGES « 6412 SERVICE
DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » ET « 3973
INDUSTRIE DE TABLEAUX D'AFFICHAGE ET DE
PANNEAUX-RÉCLAMES » À LA GRILLE DES
USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-150**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les usages 6412 *Service de lavage d'automobiles*, de la sous-classe C506 *Service de réparation d'automobiles* et 3973 *Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames*, de la sous-classe I433 *Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage* à la grille des usages et des normes de la zone C-150;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, sous le numéro 24-306;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024, sous le numéro 24-342;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire annoncée par avis public le 21 août 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone C-150, faisant partie intégrante de l'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant, à l'intersection de la première colonne, à la rubrique « usages spécifiquement permis », une note (11) dont le texte se lit comme suit au bas de ladite grille :

« De la sous-classe C506 *Service de réparation d'automobiles*, l'usage 6412 *Service de lavage d'automobiles* est autorisé. »

ARTICLE 2. La grille des usages et des normes de la zone C-150, faisant partie intégrante de l'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant, à l'intersection de la deuxième colonne, à la rubrique « usages spécifiquement permis », une note (12) dont le texte se lit comme suit au bas de ladite grille :

« De la sous-classe I433 *Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage*, l'usage 3973 *Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames* est autorisé. »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière